

A Nersac, le 20 novembre 2006

Subdivision Environnement industriel,  
Chais et distilleries  
Z.I. de Nersac – Rue Ampère  
16440 NERSAC  
Tél. : 05.45.38.64.50 - Fax : 05.45.38.64.69  
Mél : sub16.drivre-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

**Société RAYNAL & CIE  
58 avenue du Maréchal Leclerc**

**COGNAC**

### **RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Monsieur le Préfet de la Charente, en date du 18 juillet 2006, a transmis à l'inspection des installations classées, pour présentation des rapport et propositions au conseil départemental des risques sanitaires et technologiques, le dossier de demande d'autorisation déposé par la société RAYNAL & CIE pour la régularisation de l'exploitation de ses installations de mise en bouteille d'alcool de bouche au 58 avenue du Maréchal Leclerc à Cognac.

Suite à une réunion de travail et une visite du site le 19 juillet 2006, l'inspection des installations classées a sollicité des renseignements à la Société RAYNAL qui a transmis l'ensemble des éléments de réponse le 27 octobre 2006.

#### **PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT**

La société RAYNAL & CIE exploite sur son site au 58 avenue du Maréchal Leclerc à Cognac des installations de stockage (953 m<sup>3</sup>), de préparation et de mise en bouteilles (55 000 l/j) d'alcool de bouche.

L'activité principale de l'établissement est l'élaboration et la mise en bouteille de Brandy.

#### **PRESENTATION DE LA DEMANDE**

La société RAYNAL & CIE n'a pas déclaré l'exploitation de ses installations de mise en bouteille d'alcool de bouche pour la rubrique 2253 avant le 31 décembre 1994 et de ce fait n'a pas pu bénéficier du droit d'antériorité prévu à l'article L 513-1 du code de l'environnement.

Par courrier du 28 janvier 2003, suite à une visite, l'inspection des installations classées a demandé à RAYNAL & CIE de régulariser sa situation administrative. RAYNAL & CIE a de ce fait, déposé un dossier de demande d'autorisation pour ses installations de mise en bouteille d'une capacité de 55 000 l/j. Les stockages d'alcool de bouche d'une capacité de 953 m<sup>3</sup> ayant fait l'objet d'une déclaration d'existence en 1998.

Dans le cadre de ce dossier, des projets de travaux sont prévus afin de réduire les risques pouvant être engendrés par les activités du site, notamment le réaménagement des stockages d'alcool de bouche. Les travaux concernent également la création d'une aire de dépotage d'eaux de vie dans la cour du site et la création de rétentions au niveau des chais.

## 1- ACTIVITES

Les principales activités exercées sur le site au 58 avenue du Maréchal Leclerc à Cognac sont le stockage, la préparation et la mise en bouteille d'alcool de bouche. Cette activité de mise en bouteille dépasse le seuil de production réglementaire d'autorisation de production de 20 000 l/j pour la rubrique 2253 de la nomenclature des installations classées.

## 2- CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les activités exercées sur le site et relevant de la nomenclature des installations classées sont les suivantes :

Numéro rubrique	Activité	Capacité des installations	Régime (1)
2255-2	Stockage d'alcool de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs. La quantité stockée de produits dont le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40%, est supérieure à 500 m <sup>3</sup> .	953 m3	A
2253	Préparation, conditionnement de boissons, bières, jus de fruits, autres boissons à l'exclusion de celles visées par les rubriques 2230, 2250, 2251 et 2252. La capacité de production étant supérieure à 20 000 l/j.	55 000 l/j	A
2920-2	Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa La puissance absorbée étant comprise entre 50 et 500 kW	111 kW	D
2921	Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air. L'installation est du type circuit primaire fermé	Circuit primaire fermé	D
2925	Atelier de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 10 kW	238 kW	D

(1) A : Autorisation D : Déclaration

## 3- DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les installations sont situées à Cognac en zone urbaine dans le quartier de la gare de part et d'autre du Boulevard de Paris.

Les implantations voisines sont au Nord de la rue Fernand rivière et des habitations, au Sud les terrains de la SNCF et voie de chemin de fer, au Sud-Est un hôtel en limite de propriété, à l'Est l'avenue du Maréchal Leclerc et des habitations et à l'Ouest, la rue Genté.

## 4- PREVENTION DES NUISANCES

### 4.1 - Pollution des eaux

L'établissement possède des réseaux de collecte de type séparatif comprenant un réseau d'eaux pluviales et un réseau d'eaux polluées (sanitaires et industrielles).

- Les eaux sanitaires environ 535 m<sup>3</sup>/an et les eaux industrielles (lavage des sols et des installations) environ 554 m<sup>3</sup>/an sont collectées et rejoignent le réseau d'eau usée communal.
- Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées (cour intérieure, voiries, ...) sont rejetées dans le réseau d'eau pluvial de la commune.

En cas de sinistre, les eaux d'incendie seraient actuellement rejetées directement dans le réseau d'eau usée communal. Dans le cadre des travaux prévus par l'exploitant, ces eaux d'extinction seront récupérées dans les cuvettes de rétention prévues avant leur récupération.

#### **4.2- Pollution atmosphérique**

Les rejets atmosphériques sont très faibles, ils proviennent essentiellement du trafic routier et de la combustion des chaudières.

#### **4.3 - Déchets**

Les déchets produits sont essentiellement des déchets industriels banals (DIB) à savoir verre, carton, plastique ... qui sont triés et recyclés dans leur grande majorité.

#### **4.4 -Bruit et vibrations**

L'étude de bruit jointe au dossier de demande d'autorisation a montré que l'impact sonore était faible et essentiellement dû au trafic routier principalement extérieur au site.

#### **4.5. -Transport**

Le trafic routier induit par l'établissement est d'environ 75-80 camions (matières premières et produits finis) par mois et une cinquantaine de véhicules légers (personnel) par jour. Le site ne possède pas de parking pour les employés.

### **5- PREVENTION DES RISQUES**

Les risques principaux sont dus aux alcools de bouche qui présentent des caractéristiques d'inflammabilité et d'explosion mais qui peuvent aussi générer une pollution en cas de déversement accidentel. L'étude de dangers jointe au dossier porte sur l'ensemble des installations existantes. Les principaux risques identifiés sont :

- Un déversement accidentel ;
- Un incendie de chai ou de cuve ;
- Une explosion de cuve.

L'étude de dangers a montré que les stockages d'alcool de bouche dans leur configuration actuelle présentaient des risques pour les tiers. Il a donc été étudié un réaménagement de ces stockages pour que les zones d'effets létaux et irréversibles sur l'homme restent circonscrits au site. Ceci a été possible en éloignant les stockages de la limite du site, en les diminuant et en les cloisonnant. Ce réaménagement nécessitant de nombreux travaux, l'exploitant a proposé un calendrier pour leur réalisation sur les périodes de 2007 à 2009.

#### **5.1. - Risques de pollution accidentel des eaux**

En cas de déversement accidentel, les chais seront munis, d'ici 2007, de cuvette de rétention d'une capacité correspondant à 100% de la capacité de stockage du chai.

Le déchargement des camions citernes s'effectue actuellement dans la rue. L'exploitant a prévu de créer une aire de déchargement d'alcool de bouche en 2007 à l'intérieur du site. Cette aire sera reliée à une cuvette de rétention pouvant retenir les liquides déversés.

## **5.2. - Risques d'incendie de chai ou d'un cuve**

Après travaux et réaménagements à l'intérieur du site, en cas d'incendie, les zones d'effets correspondant aux flux de 5 kW/m<sup>2</sup> et de 3 kW/m<sup>2</sup> restent circonscrites à l'intérieur du site.

Les distances ont été calculées par modélisation. Cette modélisation de flux thermiques permet de valider la pertinence des travaux et des réaménagements prévus par la société RAYNAL & CIE en terme de protection des tiers et de confirmer que les flux restent limiter à l'intérieur du site de la société.

Moyens de prévention : lutte contre l'intrusion, consignes générales incendie, mise à la terre des citernes, opérations de maintenance et de surveillance, matériels ATEX,...

Les chais auront une rétention interne de 100% de la capacité maximale de stockage.

En cas d'incendie, les moyens de lutte contre l'incendie dont dispose l'exploitant sont une réserve d'eau d'une capacité totale de 50 m<sup>3</sup> pleine en permanence, un parc d'extincteurs comprenant 91 appareils contrôlés régulièrement, un poteau d'incendie à 60-70 mètres des chais, un puits privé au site à 10 m des chais et la Charente à 750 m au Nord. L'exploitant a également prévu des barrières de sécurité de prévention notamment des rétentions et des formations à la manipulation d'extincteurs.

## **5.3. – Risque d'explosion de cuve**

Suites aux travaux et aux réaménagements planifiés, en cas d'explosion des cuves de stockage, les zones d'effets associées aux surpressions de 140 mbar et de 50 mbar restent circonscrites à l'intérieur des limites du site.

En terme de moyens de prévention, les cuves sont équipées d'évents à l'air libre et des mesures de prévention sont prises par RAYNAL & Cie pour diminuer la probabilité d'occurrence de ce phénomène dangereux.

Il est à noter que le retour d'expérience sur les accidents montre qu'aucun accident de ce type ne s'est jamais produit.

### **INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER**

#### **a) Enquête publique**

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral du 13 février 2006. Elle s'est déroulée du 13 mars au 13 avril 2006 inclus. Au cours de l'enquête publique aucune observation n'a été formulée.

**Le Commissaire Enquêteur**, dans ses conclusions en date du 25 avril 2006, a émis un avis favorable à la demande d'autorisation des installations de stockage et de mise en bouteille d'alcool de bouche, présentée par la société RAYNAL & CIE.

**Le pétitionnaire**, dans son mémoire en réponse daté du 18 avril 2006, rappelle l'ensemble des mesures qu'il s'engage à mettre en œuvre pour respecter les dispositions réglementaires applicables et notamment celles liées à la protection de l'environnement.

#### **b) Avis des collectivités territoriales concernées**

Le conseil général de la Charente a émis un avis favorable.

Les conseils municipaux des communes de Cognac, Chateaubernard et Merpins ont émis un avis favorable.

c) **Consultation des administrations**

- **L'Expert du Service Départemental d'Incendie et de Secours**, le 13 octobre 2005 et le 15 mars 2006, n'a pas émis d'observation particulière sur le dossier.
- **La Responsable de l'Institut National des Appellations d'Origine**, le 6 mars 2006, n'a pas émis d'objection.
- **Le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine**, le 20 février 2006, n'a pas eu d'observation à faire valoir.
- **Le Conservateur Régional de l'Archéologie**, le 21 février 2006, indique que le projet ne donnera pas lieu à prescription archéologique.
- **Le chef de Service Forêt, Eau et Environnement** a émis, le 27 mars 2006, un avis favorable au projet.
- **Le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile**, le 6 avril 2006, n'a formulé aucune remarque défavorable.
- **La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales**, le 11 mai 2006, a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :
  - Il conviendra de s'assurer qu'il n'existe aucune possibilité d'interconnexion entre le réseau public d'eau potable et l'eau du puits,
  - Une autorisation de raccordement devra être délivrée par la collectivité propriétaire du réseau pour le rejet des eaux à caractère industriel (lavage des sols et rinçage des cuves).

En réponse aux observations de la DDASS, RAYNAL & Cie indique que :

- il n'y a pas de connexion possible entre les réseaux, d'une part, publics (eau potable) et d'autre part, privés (eau d'arrosage),
- il n'existe pas de parking à l'intérieur de l'enceinte.
- l'aire de dépotage sera équipée en 2009 d'une fosse de rétention et d'un dispositif de traitement des eaux de ruissellement.
- et qu'une convention de raccordement au tout-à-l'égout est en cours d'homologation.

Dans son dossier d'autorisation, RAYNAL & CIE a indiqué qu'un dysconnecteur hydraulique sera installé pour éviter tout retour d'eau dans le réseau d'eau potable.

- **Le délégué régional de l'Office National Interprofessionnel des Fruits, des Légumes, des Vins et de l'Horticulture**, le 6 avril 2006, n'a formulé aucune remarque défavorable.
- **Le Sous-Préfet de Cognac**, le 5 mai 2006, a émis un avis favorable.

<b>ETUDE DES AVIS ET PROPOSITIONS TECHNIQUES</b>
--

A l'examen du dossier présenté par RAYNAL & CIE pour l'exploitation des installations de stockage d'alcool et d'embouteillage situées au 58 avenue du Maréchal Leclerc à Cognac.

Les dispositions réglementaires applicables de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1996 relatif aux stockages d'alcool de bouche existants et nouveaux sont reprises et complétées dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

Au cours de l'instruction, seule la DDASS a émis des observations auxquelles le pétitionnaire a répondu.

L'inspection des installations classées avait attiré l'attention de l'exploitant sur les risques présentés par les stockages d'alcool de bouche au regard de la situation urbaine des installations et de la proximité des tiers.

Dans son étude de dangers l'exploitant a démontré qu'en :

- diminuant le volume d'alcool stocké sur son site,
- réorganisant la répartition des cuves et des tonneaux d'alcool,
- équipant les chais d'une cuvette de rétention dont le volume correspondra à 100% de la capacité maximale de stockage,
- créant une aire de dépotage dans l'enceinte de l'établissement.

Les risques d'incendie et d'explosion étaient circonscrits au site. L'exploitant s'est engagé à réaliser l'ensemble des travaux nécessaires à la limitation des risques et a proposé un calendrier de réalisation.

Dans ces conditions l'inspection des installations classées a établi un projet de prescriptions autorisant les installations de mise en bouteille et reprenant les aménagements proposés par l'exploitant pour limiter les risques dus à l'exploitation des stockages d'alcool de bouche.

## CONCLUSION

La société RAYNAL & CIE a transmis, le 26 octobre 2005, au Préfet un dossier de demande d'autorisation pour régulariser ses installations de préparation, de stockage et de mise en bouteille d'alcool de bouche qu'elle exploite au 58 avenue du Maréchal Leclerc à Cognac.

Le dossier a été soumis à l'instruction réglementaire (enquête publique, avis des conseils municipaux et des services administratifs).

L'instruction n'a pas mis en évidence d'incompatibilité du projet avec les réglementations applicables ou opposables dans le domaine de l'environnement.

Compte tenu que les installations sont en milieu urbain, l'inspection des classées a demandé à l'exploitant d'apporter une attention particulière aux risques liés aux stockages d'alcool de bouche.

Dans son dossier, l'exploitant a étudié et proposé de réaménager ses stockages d'alcool de bouche pour que ces derniers ne présentent pas de dangers ou inconvénients pour les riverains. Et il s'est engagé à réaliser les travaux nécessaires.

Au vu des éléments du dossier notamment des propositions de réaménagement des stockages d'alcool de bouche et des observations formulées au cours de l'instruction, l'inspection des installations a établi un projet d'arrêté fixant les prescriptions pour l'exploitation des installations. Ces prescriptions reprennent l'ensemble des propositions faites par l'exploitant avec leur calendrier de réalisation.

Suite à la transmission du 18 juillet 2006 de Monsieur le Préfet, en application de l'article 10 du décret 77-1133, nous avons établi le présent rapport et un projet d'arrêté préfectoral que nous proposons de présenter pour avis, au conseil départemental des risques sanitaires et technologiques .